

COMMUNE DE DINOZE

ARRETE DU MAIRE
Réglementation de la vitesse rues de la Rondenolle et Roie Pâques

Le Maire de DINOZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Considérant que la vitesse excessive des automobilistes sur les Voies Communales **rues de la Rondenolle et Roie Pâques** représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les **Voies Communales rue de la Rondenolle et Roie Paques** est limitée à **30 km / heure**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place à la charge de la commune de Dinozé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dinozé

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Dinozé est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie à Monsieur le Major MICHAUDET - Gendarmerie de Xertigny ,

Fait à Dinozé , le 15/06/2022

Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

